Document:-
A/CN.4/SR.2711

Compte rendu analytique de la 2711e séance

sujet:
<plusiers des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2002, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

tenue à Genève du 29 avril au 7 juin 2002

2711e SÉANCE

Lundi 29 avril 2002, à 15 h 10

Président provisoire : M. Enrique CANDIOTI

Président : M. Robert ROSENSTOCK

Présents : M. Addo, M. Al-Marri, M. Baena Soares, M. Brownlie, M. Chee, M. Comissário Afonso, M. Daoudi, M. Dugard, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Kateka, M. Kemicha, M. Kuznetsov, M. Mansfield, M. Momtaz, M. Niehaus, M. Opertti Badan, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Rodríguez Cedeño, M. Simma, M. Tomka, Mme Xue, M. Yamada.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-quatrième session de la Commission du droit international, qui est aussi la première du nouveau quinquennat, et souhaite la bienvenue aux membres de la Commission, et tout particulièrement aux nouveaux membres.

Élection du bureau

M. Rosenstock est élu président par acclamation.

M. Rosenstock prend la présidence.

2. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de leur confiance et dit qu'il fera en sorte de la mériter. En ce début de nouveau quinquennat, la force de la Commission réside dans la rigueur intellectuelle, les compétences, le respect mutuel et la discipline de travail dont font preuve ses membres. Elle a aussi la chance de pouvoir compter sur un secrétariat extrêmement compétent et expérimenté et dispose ainsi de tous les éléments lui permettant d'effectuer un travail efficace et couronné de succès. Le Président invite à ce propos le Groupe de planification à étudier la meilleure façon d'organiser les travaux pour tirer parti au mieux du temps dont dispose la Commission.

3. Le Président invite ensuite les membres de la Commission à observer une minute de silence à la mémoire d'Adegoke Ajibola Ige, expert du Nigéria, élu par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Commission à sa cinquante-quatrième session, et décédé quelques mois après.

La Commission observe une minute de silence.

M. Candioti est élu premier vice-président par acclamation.

M. Kateka est élu second vice-président par acclamation.

M. Yamada est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

M. Kuznetsov est élu rapporteur par acclamation.

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/520)

4. Le PRÉSIDENT dit que le secrétariat a appelé son attention sur une note (document sans cote distribué en séance) adressée au secrétaire de la Commission par un certain nombre de missions permanentes, relative au sujet de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international. Il s'agit d'une question qui sera abordée dans le cadre des nouveaux sujets, la Commission étant convenue de choisir au début de la session en cours deux sujets nouveaux ou supplémentaires. La Commission reviendra sur ces questions après consultations avec le bureau.

5. M. BAENA SOARES estime que l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session d'un point intitulé « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » est tout à fait justifiée puisque l'Assemblée générale l'a demandée dans sa résolution 56/82, du 12 décembre 2001, et que, conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de son statut, la Commission doit donner priorité à toute demande de l'Assemblée de traiter une question. Par ailleurs, la question considérée n'est pas totalement nouvelle : elle a déjà été examinée sous l'aspect de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses. Il ne s'agit pas pour la Commission de se plier aux instructions d'un certain nombre de gouvernements mais d'appliquer une décision prise par l'Assemblée.

6. Le PRÉSIDENT dit que l'Assemblée générale ne fixe pas l'ordre du jour de la Commission. Elle fait des recommandations que la Commission examine.

7. M. OPERTTI BADAN partage le point de vue de M. Baena Soares et estime qu'il s'agit là d'une question très importante que la Commission devrait inscrire sans plus tarder à son ordre du jour.

8. Le PRÉSIDENT ne doute pas que le sujet soit important mais pense que son inscription à l'ordre du jour devrait être discutée au préalable dans le cadre d'un groupe de travail officieux.

9. Mme ESCARAMEIA croit comprendre que seule la première partie du sujet, relative à la prévention, a été examinée et qu'il reste à aborder les aspects relatifs à la responsabilité. Il ne s'agit donc pas, pour la Commission, d'un nouveau sujet mais de la suite d'un sujet existant. La Sixième Commission invite instamment la CDI à traiter de cette deuxième partie pendant la session en cours. Comme les intervenants précédents, Mme Escarameia pense que la question devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire, auquel devrait être ajouté un point. Si cela n'était pas possible, on pourrait adopter l'ordre du jour provisoire en l'état, étant entendu que des consultations officieuses devront alors se tenir ultérieurement à ce sujet.

10. M. BROWNLIE se demande si la Commission peut accepter la proposition d'un groupe d'États faite d'une manière péremptoire. S'il convient de tenir compte des vues des États, les membres de la Commission, qui ne sont pas des représentants des États, devraient pouvoir exprimer les leurs en temps opportun et de manière ordonnée.

11. M. TOMKA propose d'adopter l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document A/CN.4/520, étant entendu que la Commission reviendra sur la question des sujets nouveaux à inscrire à son ordre du jour puis en rendra compte à l'Assemblée générale dans le rapport sur les travaux de sa session en cours.

12. M. MANSFIELD ne voit pas dans la note dont il est question une demande péremptoire mais plutôt la surprise d'un groupe d'États de constater qu'un sujet dont la Commission n'avait pas achevé l'examen ne figure plus à son ordre du jour provisoire. Partageant cette surprise, il souhaiterait qu'on lui donne des éclaircissements dans le cadre de consultations informelles avant qu'il ne soit procédé à l'adoption officielle de l'ordre du jour provisoire.

13. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO pense que l'on pourrait adopter à titre provisoire l'ordre du jour, étant bien entendu que l'on entamerait le plus rapidement possible des consultations officieuses, par exemple dans le cadre d'un groupe de travail. Peut-être l'examen de ce point pourrait-il être renvoyé à la seconde partie de la session en cours. Pour sa part, M. Rodríguez Cedeño est favorable à son inscription à l'ordre du jour.

14. M. COMISSÁRIO AFONSO se range à l'avis des membres qui appuient l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

15. M. OPERTTI BADAN propose d'adopter à titre préliminaire l'ordre du jour tout en considérant que la Commission va engager immédiatement une procédure qui lui permettra de revenir sur le sujet. Il estime que l'adoption de l'ordre du jour à titre provisoire ne doit pas être considérée comme préjugeant de l'inscription ou non de la question considérée. Il lui semble pour sa part que la position du groupe d'États qui a demandé cette inscription ne peut être considérée comme futile et doit retenir toute l'attention des membres.

16. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA estime que l'on ne peut inscrire cette question à l'ordre du jour sans qu'elle ait d'abord été étudiée conformément à la pratique de la Commission. Or cela ne peut être fait que dans le cadre du point 10 intitulé « Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission ». Il appartient au Groupe de planification, voire à un groupe de travail, de décider de la manière de l'aborder. Ce n'est que dans le rapport sur les travaux de la session en cours que la Commission pourra faire savoir à l'Assemblée générale qu'elle a fait droit à la demande du groupe d'États et qu'elle pourrait inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session ultérieure et des sessions suivantes. L'ordre du jour provisoire peut très bien être adopté sans que cela ait une incidence quelconque sur l'issue de l'initiative du groupe d'États, étant entendu que la Commission se réserve le droit d'examiner cette initiative dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour.

17. M. PELLET se dit choqué par l'ingérence de certains États dans les travaux de la Commission et voit dans cette initiative un précédent inacceptable. De même, il est choqué par la précipitation de certains membres à vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour alors que chacun sait à quel point le problème est délicat. Comme MM. Opertti Badan, Pambou-Tchivounda et Rodríguez Cedeño, il pense qu'il serait raisonnable de procéder, lorsque l'on aura adopté l'ordre du jour, à la création d'un groupe de travail à composition non limitée qui réfléchirait en toute sérénité au sort à réserver à ce sujet, lequel, au demeurant, est toujours au programme de la Commission. Il convient donc d'adopter l'ordre du jour provisoire, étant entendu que l'on créera un groupe de travail sur le problème des conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et que l'on procédera très rapidement à l'adoption de nouveaux sujets.

18. M. GALICKI souscrit à cette proposition et fait observer que si, au paragraphe 3 de la résolution 56/82 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a prié la Commission de reprendre l'examen du volet « responsabilité », elle l'a aussi priée au paragraphe 8 de commencer l'étude de « La responsabilité des organisations internationales ». Cela étant, il considère que la note du groupe d'États est un document incongru dans la mesure où les membres ne sont pas tenus de recevoir des instructions des gouvernements, et pense que l'ordre du jour provisoire devrait être adopté en l'état.

19. Mme XUE approuve la proposition de M. Tomka de mettre de côté cette question pour le moment et d'ouvrir des consultations officieuses afin de pouvoir répondre aux préoccupations de tous les membres. Il reste que les préoccupations des gouvernements, dont les membres sont issus, sont tout aussi importantes et qu'il faudra en tenir compte.

20. M. CANDIOTI rappelle que le point dont il est question figure à l'ordre du jour de la Commission depuis plus de 20 ans. Sa préoccupation n'est donc pas de savoir pourquoi l'inclure mais pourquoi l'exclure.

21. Le PRÉSIDENT précise que la question n'est pas de savoir si l'on a l'intention de poursuivre les travaux sur l'aspect « responsabilité » du sujet mais selon quelles modalités les points devraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire.

22. M. CHEE insiste sur le fait que le statut de la Commission en fait un organe indépendant et autonome. La demande du groupe d'États compromet cette autonomie. Cependant, la Commission ne saurait méconnaître l'importance du sujet de la responsabilité. M. Chee se range donc aux propositions de MM. Pellet et Tomka.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il ne s'agit pas de savoir si la Commission doit ou non examiner le sujet en cause. Il s'agit de savoir si dans les circonstances actuelles ce sujet devrait ou non figurer à l'ordre du jour provisoire. Il juge acceptables les suggestions de MM. Opertti Badan, Pambou-Tchivounda et Tomka tendant à adopter l'ordre du jour provisoire en l'état, étant entendu que la Commission devrait se pencher en priorité sur la question des nouveaux points de l'ordre du jour, y compris, naturellement, les points relatifs à la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international ainsi qu'à la responsabilité des organisations internationales. Mais il ne faudrait pas adopter une nouvelle méthode d'inscription des points à l'ordre du jour, qui pourrait causer des problèmes à long terme. Il ne fait aucun doute qu'il sera fait droit à la demande de l'Assemblée générale. La seule question qui se pose est de savoir s'il faut s'écarter de la manière d'adopter l'ordre du jour établie de longue date – c'est-à-dire en suivant un certain processus, et non de manière irréfléchie. En l'absence d'opposition, il considérera que les membres de la Commission acceptent la démarche proposée par MM. Opertti Badan et Tomka.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour est adopté.

Nomination à des sièges devenus vacants (article 11 du statut) [A/CN.4/522 et Add.1]

[Point 1 de l'ordre du jour]

24. Le PRÉSIDENT indique que, conformément à l'article 11 du statut de la Commission, il appartient à la Commission de pourvoir le siège devenu vacant et que les curriculum vitæ des deux candidats ont été communiqués aux membres. Selon l'usage, l'élection a lieu en séance privée.

La séance est suspendue à 17 h 35; elle est reprise à 17 h 45.

25. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a élu M. Kabatsi au siège laissé vacant à la suite du décès d'Adegoke Ajibola Ige.

Organisation des travaux de la session

[Point 2 de l'ordre du jour]

26. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres sur le calendrier de travail. Il annonce que M. Yamada, Président du Comité de rédaction, présentera le lendemain la composition du Comité et invite le Président du Groupe de planification à établir la liste des membres de ce groupe.

27. M. YAMADA (Président du Comité de rédaction) rappelle que, dans la pratique habituelle de la Commission, le Comité de rédaction compte environ 14 membres, et que, pour assurer une participation optimale des membres de la Commission, sa composition varie suivant les sujets étudiés. Il invite les membres souhaitant faire partie du Comité de rédaction pour un sujet particulier à le lui faire savoir, en rappelant qu'une représentation équitable des différentes régions et des différents systèmes juridiques doit être assurée au sein du Comité.

La séance est levée à 17 h 50.

2712e SÉANCE

Mardi 30 avril 2002, à 10 heures

Président : M. Robert ROSENSTOCK

Présents : M. Addo, M. Al-Marri, M. Baena Soares, M. Brownlie, M. Candioti, M. Chee, M. Comissário Afonso, M. Daoudi, M. Dugard, Mme Escarameia,